

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

15 SEPTEMBRE 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le onze septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni le quinze septembre deux mil vingt-cinq, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

*Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Lydie LE GOFF, Marc BRINET, Martine CONEAU et Jean-Paul MESNARD, adjoints ;
Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Fabrice BOSSIER, Jean CHAMAILLÉ, Jocelyne CROISSANT, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT et Fabienne SIMON.*

Absents (es) : Estelle ANJARD, Moïse BEUCHER, Pauline GASDON, Nadia GUÉRIF BOURASSEAU et Séverine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Michel CORMIER, Jean-Pierre FRÉMY et Philippe GOHAUD.

*Pouvoirs : Michel CORMIER a donné pouvoir à Louis-Marie BOSSEAU,
Jean-Pierre FRÉMY a donné pouvoir à Marc BRINET,
Philippe GOHAUD a donné pouvoir à Jean-Yves AUGÉ.*

Secrétaire de séance : Fabrice MAHOT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUILLET 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour valider le PV de la séance du 07 juillet dernier, dont le texte leur a été transmis le 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 07 juillet 2025.

2. FINANCES

*Clôture du budget « Hameau des Vignes » au 31 décembre 2025.

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances, explique aux membres du Conseil Municipal que toutes les parcelles constituant le lotissement « Le Hameau des Vignes » étant maintenant vendues et que tous les travaux concernant ce secteur étant terminés, le budget intitulé « lotissement Le Hameau des Vignes » va pouvoir être clôturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour :

*Approuve les termes de la présente délibération.

*Approuve la dissolution et la clôture du budget visé ci-dessus au 31 décembre 2025.

*Dit que les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025 seront reversés au budget principal 2025 de la commune

*Dit que l'actif et le passif du budget visé ci-dessus seront intégrés au budget principal de la commune par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2025

*Charge et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

*Clôture du budget « Les Eclairats » - commune déléguée de Saint Sigismond au 31 décembre 2025.

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances rappelle que par délibération en date du 24 février 2025 (25DCM02.01), le Conseil Municipal a décidé de confier à la société publique locale ALTER

public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation du secteur « Les Eclairats » de la commune déléguée de Saint Sigismond.

*Considérant le transfert du lotissement « Les Eclairats » à la société ALTER public, Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la suppression du budget annexe 76003 – Lotissement « les Eclairats ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour :

*Approuve les termes de la présente délibération,

*Approuve la dissolution et la clôture du budget visé ci-dessus au 31 décembre 2025,

*Charge et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

***Détermination d'un tarif pour la vente de l'ancienne serre de la commune.**

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement explique au Conseil Municipal que la tubulure d'une ancienne serre, dont la commune n'a plus l'utilité, est entreposée au niveau des bâtiments des services techniques.

Madame PORTIGLIA propose de fixer un prix initial à 150,00€ et de faire une parution sur les supports de communication de la commune pendant une période d'un mois. A l'issue de cette période, les candidatures seront analysées et la serre accordée, en l'état, à la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions :

*accepte la proposition de vente, en l'état, de la tubulure d'une ancienne serre située au niveau des services techniques pour un prix initial de 150,00€,

*précise qu'une parution sera faite sur les supports de communication de la commune pendant une période d'un mois,

*explique, qu'à l'issue de cette période, les candidatures seront analysées et la serre accordée à la meilleure proposition,

*précise que la recette sera inscrite dans le budget communal,

*autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant, le moment venu.

***Détermination d'un tarif pour la vente de portes sectionnelles de l'ancien centre de secours.**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux menés au niveau de l'ancien centre de secours, les 5 portes sectionnelles existantes vont être démontées. La commune n'en ayant pas l'utilité par ailleurs, il propose de les vendre.

Monsieur JÉROUANE propose de fixer le prix à 500,00€ la porte et de faire une parution sur les supports de communication de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

*accepte la proposition de vente, des 5 portes sectionnelles au prix de 500,00€ la porte,

*précise qu'une parution sera faite sur les supports de communication de la commune,

*précise que la recette sera inscrite dans le budget communal,

*autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant, le moment venu.

***Repas des aînés : validation d'un tarif de participation pour les conjoints (es) ayant moins de 73 ans.**

Madame VALLÉE, adjointe en charge du secteur « Santé, Social, Solidarités » rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 26 octobre 2025 et qui sera destiné, cette année, aux personnes âgées de 73 ans et plus. Elle précise qu'avec le comité consultatif concerné, il a été proposé qu'une participation soit demandée aux conjoint (es) n'ayant pas atteint l'âge de 73 ans mais souhaitant participer au repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

*Valide le principe de demander une participation de 10,00€ aux conjoints (es) n'ayant pas atteint l'âge de 73 ans et souhaitant participer au repas,

*Précise que cette recette sera inscrite dans le budget de la commune,

*Mandate et autorise monsieur le Maire à émettre les titres correspondants le moment venu.

***Aménagement et végétalisation de la cour du Petit Prince – validation de devis.**

Madame PORTIGLIA rappelle que par délibération en date du 07 juillet 2025 (25DCM07.09), le Conseil Municipal a autorisé la réalisation d'une première étape des travaux pour la végétalisation de la cour de l'école Le Petit Prince (décroustage de la cour et préparation des fosses de plantation pour les arbres).

Madame PORTIGLIA précise, que pour avancer sur ce dossier, il faut maintenant prévoir :

*d'une part les aménagements de la cour,

*d'autre part la plantation des arbres.

Aménagement de la cour :

Concernant l'aménagement de la cour, des devis pour l'installation d'éco dalles, de grès paillis, de gazon et de plaquette chêne ont été demandés à 5 entreprises, qui ont répondu de la manière suivante :

Entreprise	Eco-Dalle	Grès Paillis 30*3	Gazon	Plaquette Chêne	Total
Dragage du Val de Loire		497,52TTC			
SABOC	9662,4TTC	754,20TTC	308,00TTC	4336,20TTC	
Hortiloire	8236,80TTC		303,60TTC	3667,85TTC	12218,25TTC
Dallage de l'Ouest		480,63TTC			480,63TTC
VERALIA		736,56TTC	295,35TTC	3850,00TTC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions :

*valide la proposition de la société HORTILOIRE – 49130 Les Ponts de Cé, pour un montant de 12 218,25€TTC se répartissant comme suit :

-éco dalle : 8 236,80€TTC

-gazon : 303,60€TTC

-plaquettes chênes (vrac) 3 677,85€TTC

*valide la proposition de l'entreprise DALLAGES DE L'OUEST – 49070 Beaucouzé, pour un montant de 480,63€TTC correspondant à la fourniture de grès paillis.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place cette décision.

Plantation des arbres :

En complément de l'aménagement de la cour, madame PORTIGLIA précise qu'elle a sollicité 3 entreprises pour la fourniture d'arbres prêts à planter (soit en containers, soit en racines nues).

Elle présente les devis reçus :

Entreprise	Observation	Devis Montant Total TTC
Pépinières du Val d'Erdre	N°1 Container + 2 Racines Nues	1 069,65 €
Pépinières du Val d'Erdre	N°2 Container	1 421,65 €
Pépinières Laurentaises	Mixte Racines nues & Container	615,91 €
Pépinières Mesniloises	Racines Nues	467,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre :

*valide la proposition des Pépinières Mesniloises – 49410 Le Mesnil en Vallée, pour un montant de 467,59€TTC pour des arbres vendus racines nues.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place cette décision.

***Achat de décoration de Noël – validation d'un devis.**

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler un certain nombre des décorations de Noël des communes historiques d'Ingrandes et du Fresne sur Loire.

Pour ce faire des devis ont été demandés à 5 entreprises. Trois d'entre elles ont envoyé une proposition :

Entreprise	Observation	Devis Montant Total TTC
DECOLUM	Fabricant	24 109,20 €
LEBLANC ILLUMINATION	Fabricant	17 970,38 €
YESS ELECTRIQUE	Distributeur	39 528,83 €
REGIS FERRIERE ILLUMINATION	Fabricant	Pas de réponse
BLACHERE ILLUMINATION	Fabricant	Pas de réponse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :

*valide la proposition de l'entreprise LEBLANC Illuminations – 72027 Le Mans cedex 2, pour un montant de 17 970,38€TTC,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place cette décision.

3. **SIEML :**

***Réforme des statuts du SIEML – autorisation de signature donnée au maire.**

Le comité syndical du SIEML, réuni le 24 juin dernier a adopté de nouveaux statuts visant à clarifier et mettre à jour les domaines de compétences et les attributions du syndicat mais également à actualiser et parfaire la marge de gouvernance territorialisée issus des réformes de 2016 et 2019.

La forte diversification des activités du syndicat opérée depuis une dizaine d'années incite à remettre régulièrement à jour les statuts du syndicat.

Le syndicat a donc décidé de réécrire l'ensemble du bloc des compétences et attributions de telle sorte à prévenir l'impression de sédimentation qui résultait des différents ajouts historiques et faciliter la lecture des statuts. La présentation proposée est plus claire avec le recensement de l'ensemble des activités du syndicat puis, pour chacune d'entre elles, la description des différents modes de gestion possibles.

Le texte proposé précise également un certain nombre de règles concernant le rôle des représentants et des délégués suppléants, et actualise le nombre de sièges de délégués au sein du comité syndical, compte tenu de l'évolution de la population (la composition des circonscriptions électorales et celle du comité syndical prennent en compte le poids démographique des différents territoires, sans toutefois remettre en cause le principe fondateur selon lequel chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette réforme des statuts du SIEML.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 2 abstentions :

*décide d'approuver le projet de réforme des statuts du SIEML, tel qu'annexé à la présente délibération,

*d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Renouvellement de l'adhésion triennale de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire à la mission de conseil en énergie avec le SIEML – autorisation de signature donnée au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention d'adhésion auprès du SIEML concernant la mission de conseil en énergies. Cette convention avait été signée pour une période de 3 ans et se terminait le 31 mars 2025.

Monsieur Hervé PRUNAUT, le nouveau conseiller en énergies de la commune (en remplacement de madame Cécile PORTIER) a transmis à la commune un nouveau projet de convention pour les 3 prochaines années.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Concernant la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, la population considérée serait de 3130 habitants et le coût par habitant de 0.50€/an/habitant soit un total annuel de 1 565.00€.

Monsieur le Maire précise que parmi les engagements de la collectivité lors de la signature de cette convention, il est nécessaire de désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur du conseiller en énergie. Cet élu sera accompagné par un agent des services administratifs et un agent des services techniques qui seront chargés de transmettre les factures de consommation et d'accompagner le référent lors des visites des différents sites.

Monsieur le Maire demande si parmi les élus(es), il y aurait un candidat ou une candidate.
Madame Laurence PORTIGLIA se porte candidate.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le SIEML pour les 3 années à venir et à désigner madame Laurence PORTIGLIA comme élue référente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- *autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEML, telle qu'annexée à la présente délibération,

- *accepte le montant de la participation financière pour les 3 années à venir d'un montant de 1 565,00€ par an,

- *précise que le montant de cette convention sera inscrit aux budgets des années considérées,

- *précise que madame Laurence PORTIGLIA est désignée comme élue référente auprès du SIEML dans le cadre de la convention « d'adhésion à la mission de conseil en énergie ».

4. TERRAIN SYNTHÉTIQUE – SUBVENTION FAFA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU TERRAIN ET DES ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité une demande de soutien financier auprès de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) dans le cadre de la création d'un terrain synthétique.

Afin de pouvoir solliciter le versement de cette participation, il y a lieu d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain et des équipements entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, la Ligue de Football des Pays de Loire et le District de Football du Maine et Loire. Cette convention sera signée pour une période de 4 saisons ; à savoir de 2025/2026 à 2028/2029 (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et ainsi solliciter le paiement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 1 abstention :

- *valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

- *autorise monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du terrain et des équipements avec la Ligue de Football des Pays de la Loire et le district de football de Maine et Loire pour 4 saisons (2025/2026 à 2028/2029), soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

- *autorise monsieur le Maire à solliciter le paiement de la subvention de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) dans le cadre de la création d'un terrain synthétique,

- *autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et permettant la bonne exécution de cette décision.

5. LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA LOIRE » DÉNOMINATION DES VOIES.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du futur lotissement privé « Les Jardins de la Loire » réalisé par la société MONCELIS, le maître d'ouvrage a demandé à la commune le nom qui sera donné à la voie.

Ce lotissement sera situé auprès de la Résidence « Les Moncellières » et sera constitué de 28 lots constructibles dont 50% seront destinés aux personnes âgées indépendantes.

Considérant qu'une seule rue est créée, monsieur le Maire propose le nom suivant :

« Rue des jardins de la Loire » avec la numérotation telle que présentée sur le plan joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, décide :

- *de dénommer la voie créée « rue des Jardins de la Loire » avec la numérotation telle que présentée sur le plan joint à la présente délibération.

- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

6. ARCHIVES COMMUNALES – VALIDATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du classement des archives de la commune par une archiviste, il y a lieu de mettre en place et de valider un règlement de consultation desdites archives et ce, afin d'en assurer leur conservation dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour :

*valide le règlement de consultation des documents d'archives tel qu'annexé à la présente délibération,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

7. ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

***Multisports – validation du règlement et des tarifs.**

Madame LE GOFF, adjointe enfance jeunesse scolaire, présente au Conseil Municipal le règlement pour les activités multisports qui sont proposées par la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire.

Elle précise que, sur les créneaux concernés des mardis et jeudis soir, ces activités n'ont plus aucun lien avec les accueils périscolaires de Saint Exupéry ou du Petit Prince.

Les temps de multisports sont proposés aux enfants du CE1 au CM2, scolarisés dans les écoles de la commune. Ces temps ont lieu hors vacances scolaires et les séances se tiennent les mardis (CE1-CE2) et jeudis (CM1-CM2) de 17h00 à 18h00. Ce sont des temps de découverte d'un ou plusieurs sports et concernent 18 jeunes, maximum par groupe.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, par 24 voix pour :

*Valide le règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;

*Valide le tarif de 10 € pour les animations sportives – année scolaire 2025-2026 ;

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***convention d'intervention sur le temps scolaire dans le domaine de l'éducation physique et sportive – autorisation donnée au Maire de signer ladite convention**

Dans le cadre des activités sur temps scolaire prises en charge conjointement avec les enseignants dans le domaine de l'Education Physique et Sportive, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.

Cette convention a pour but d'autoriser Madame Rosy MAFFRAY, employée par la commune en tant qu'adjoint territorial d'animation, à enseigner, sur le temps scolaire, des activités physiques et sportives pour les 3 écoles de la commune, à savoir :

- L'école publique Le Petit Prince ;
- L'école publique Les P'tits Ligériens ;
- L'école privée Jean-Michel Langevin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour :

*d'approuver les termes de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire et la commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;

*d'autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

***Convention portant sur la participation de la commune aux frais d'inscription à l'école de musique de Mauges sur Loire – autorisation donnée au Maire de signer un avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire au 1er janvier 2017 et son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), une convention de partenariat (16DCM12.12) avait été mise en place afin de permettre aux habitants de la commune de continuer à bénéficier des tarifs de l'école de musique de Mauges sur Loire, sans supplément (la participation de la commune d'Ingrandes-le Fresne sur Loire étant déterminée par la différence entre le montant payé par un élève de Mauges sur Loire et un élève domicilié hors Mauges sur Loire).

Un premier avenant a été validé par le Conseil Municipal (24DCM12.04) en date du 16 décembre 2024, validant la participation de la commune au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Un deuxième avenant a été transmis à la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire fixant la nouvelle participation de notre commune aux frais d'inscription à l'école de musique de Mauges sur Loire, participation fixée pour l'année scolaire 2024/2025 à 16 440,00€ pour 40 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions :

*valide l'avenant n°2 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur la participation de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire aux frais d'inscription à l'école de musique de Mauges sur Loire au titre de l'année scolaire 2024/2025,

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. COMPA – CONVENTION POUR LE DÉPLOIEMENT DE CONSIGNES INDIVIDUELLES SUR DES POINTS D'ARRÊTS DU RÉSEAU ALEOP – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie rappelle au Conseil Municipal que la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) a proposé le déploiement de consignes individuelles sur des points du réseau ALEOP de la commune. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Région des Pays de la Loire pour « des investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional ». La commune ayant exprimé son accord sur ce projet, il est nécessaire de délibérer sur ce dossier et de mettre en place une convention entre la commune et la COMPA.

Afin de développer les services vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport ALEOP (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélos sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs.

Sur notre commune, les arrêts retenus sont les suivants :

*Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire – La Riottière

*Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, commune déléguée de Saint Sigismond – Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, décide :

*d'approuver la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêts ALEOP avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA),

*de mandater et autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

9. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE COMPLÉMENTAIRES « FRAIS DE SANTÉ » DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame VALLÉE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière :

*à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ce que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a fait en 2024,

*puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre, chaque année, une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat. Madame VALLÉE précise que la participation de la collectivité ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Parallèlement, les Centres de Gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Toutefois, au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Avant cette échéance, la commune est malgré tout tenue de proposer à ses agents une participation au financement des garanties de complémentaires « frais de santé », à compter du 1er janvier 2026.

C'est pourquoi, afin de répondre aux obligations d'employeur, monsieur le Maire propose la participation minimale de 15€ par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026 et de prendre part à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation sur le risque « santé » mise en place par le CDG de Maine et Loire afin d'éventuellement proposer une autre alternative aux agents de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :

*valide la proposition d'une participation de 15€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026,

*précise que chaque année, les agents devront fournir à leur employeur une attestation de leur mutuelle justifiant de la labellisation de leur contrat.

*mandate et autorise monsieur le Maire à prendre part à la consultation qu'engagera le centre de gestion de Maine et Loire dans les prochains mois.

10. LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. INFORMATIONS DIVERSES.

*Monsieur le Maire :

-informe les membres du Conseil Municipal de la modification de la date du prochain Conseil Municipal du mois d'Octobre. Il aura lieu le lundi 6 octobre 2025 à la salle de la Gaieté – commune déléguée de Saint-Sigismond.

-propose la date du samedi 10 janvier 2026 pour la cérémonie des vœux 2026.

-précise qu'après concertation avec monsieur LORE, adjoint en charge des finances, la date du 27 octobre 2025, à 19 heures, salle Simon Robert, a été arrêtée, en vue de l'organisation d'une commission des finances.

-précise aux membres du Conseil Municipal les dates des prochaines élections municipales qui se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026.

-rappelle que Pierre-Etienne GRISLIN a quitté la paroisse et qu'il est remplacé par Laurent BLOURDIER.

-informe le Conseil Municipal du changement de référent au niveau du SIEMML. Madame Cécile PORTIER est remplacée par monsieur Hervé PRUNAUT.

-explique aux élus que le pain ne serait plus livré dans les restaurants scolaires de la commune lorsque les commandes sont inférieures à 10.00€. Le restaurant scolaire du Petit Prince étant impacté par cette

décision, ce sera un agent de la commune qui passera chercher les commandes le matin avant de se rendre à son poste. Le restaurant scolaire « allée des jardins de la ville » n'est pas, à ce jour, concerné par cette mesure.

-explique avoir reçu plusieurs demandes de locaux commerciaux. Madame CONEAU, adjointe en charge de l'économie confirme que la commune est largement sollicitée mais que malheureusement peu de locaux sont disponibles ou correspondent aux recherches.

-évoque le projet de réinstallation du ponton au niveau de la Bastille. Monsieur BOSSEAU, adjoint en charge du tourisme précise qu'il doit rencontrer des agents de VNF (Voies Navigables de France) le 9 octobre prochain afin de faire le point sur les possibilités et les conditions de réinstallation ou non.

12. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Madame LE GOFF demande où en est le dossier sur l'adressage. Madame PORTIGLIA précise que les agents administratifs, en charge de ce dossier ont terminé les contrôles de l'ensemble des adresses.

*Madame PORTIGLIA explique avoir un rendez-vous avec Doniphan PHILIPPE afin de procéder au nettoyage des tags qui ont été apposés sous les voies SNCF et sur un banc qui avait été récemment repeint.

*Monsieur MESNARD :

-demande s'il est vrai que les travaux du pont vont reprendre bientôt. Monsieur BRINET précise ne pas avoir d'information de date mais explique qu'il n'y aura pas de fermeture du pont pendant ces travaux.

-demande le nom donné à l'ancien SDIS. Madame LE GOFF précise que le nom qui avait été validé lors d'un précédent Conseil Municipal est « espace des hirondelles ».

*Monsieur PASCAL demande si le nom d'autres anciens Maires décédés sera également donné à des espaces de la commune (comme pour la salle Simon Robert).

*Monsieur AUGÉ :

-évoque le passage fermé sur le sentier en bord de Loire. Monsieur le Maire précise que la barrière a été vandalisée mais qu'elle sera réparée prochainement.

-demande si un bilan a été fait de la saison estivale et des spectacles qui ont été subventionnés par la commune. Monsieur BOSSEAU précise qu'il a pris contact avec l'association afin d'obtenir un bilan de l'activité.

*Madame CONEAU annonce qu'elle va organiser, comme les années précédentes, une réunion avec les artisans et commerçants de la commune (fin octobre, début novembre).

*Monsieur MAHOT demande si le budget voté pour la réalisation d'un petit film au niveau du collège a été utilisé. Madame LE GOFF précise que le travail est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire, Alain TUSSEAU

